

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **Du 24 JANVIER 2017**

Présents : Michel RIEU, Roger AULAGNE, Anne MARQUIS, J-Marc CHAUVIN, Hervé MEDINA, Françoise ALIBERT, J-Marie MORENVAL, Élisabeth GUYOT, Gérard GUÉRIN, Jacques AUBERT, Nathalie SAGE, Rémy PARRIER, Sandrine LABAUME, Laetitia MARION, Delphine LABAT GAL, Jean-Pierre JOULAIN.

Absents : Laetitia GUIRONNET, Anthony CATHAUD procuration à Rémy PARRIER, Blandine MARQUIS procuration à Anne MARQUIS.

Secrétaire de séance : Hervé MEDINA

Ouverture de la séance à 19 h

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08.12.2016**

Le compte-rendu est approuvé à 17 voix pour et une voix contre.

#### **TRANSFERT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA COMPÉTENCE RELATIVE AUX ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes membres de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence n'ont légalement plus compétence pour intervenir dans le champ du développement économique. Ainsi, elles ne pourront plus gérer des ensembles immobiliers à vocation économique, ni mener toute autre action de développement économique. Toutefois, elles auront toute l'année 2017 pour définir avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence les modalités de transfert financier et patrimonial de ces zones.

Il est précisé que le transfert se fera par simple mise à disposition des voiries concernées des communes vers la Communauté qui assumera l'ensemble des obligations du propriétaire.

Il est proposé que les prestations d'entretien courant en matière d'éclairage public, de propreté urbaine, d'espaces verts, de signalétique ainsi que les prestations d'entretien et de gros entretien de la voirie soient confiées à la commune dans le cadre d'une convention de gestion de manière à assurer la continuité de l'entretien des zones à l'occasion de ce transfert de compétence.

Accepté à l'unanimité.

#### **MISE EN CONFORMITÉ DES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est appelé à délibérer pour valider la mise en conformité des compétences obligatoires de la Communauté de Communes, en application des dispositions de la loi NOTRe.

Accepté à l'unanimité.

## **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, modifie les dispositions du Code général des collectivités territoriales en rendant compétentes les communautés de communes et communautés d'agglomération « en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population.

L'expiration du délai de trois ans se termine le 27 mars 2017. Les communes doivent se prononcer avant cette date si elles souhaitent s'opposer au transfert automatique de cette compétence.

Après débat, le conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes, à 17 voix contre le transfert et une voix pour.

## **PROJET DE TRAVAUX DE SAUVEGARDE ET DE SÉCURITE DU BOIS DIT « DE SUZE »**

La commune de Solérieux coordonne un projet de travaux pour la sauvegarde et la sécurité du bois dit « de Suze » qui concerne les communes de Solérieux, Suze la Rousse, La Baume de Transit et Saint-Restitut. Ces travaux visent à assurer la prévention des incendies. Le coût global des travaux est estimé 110 000 €, dont 75 000 € pour les chemins, barrières et autres divers et 35 000 € pour les nouvelles conduites et une borne d'incendie à la lisière du bois. Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 80%, ce qui laisse donc à la charge des communes la somme de 22 000 €.

Après calcul d'une répartition équitable, la part restant à charge de la commune de Suze la Rousse s'élève à 7 750 €.

Il est proposé de valider ce projet et son financement.

Accepté à l'unanimité.

## **DEMANDE DE SUBVENTION SUR LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE**

Il est proposé de solliciter le député Hervé Mariton pour obtenir une subvention au titre de la réserve parlementaire pour contribuer aux travaux de construction de la bibliothèque. Cette subvention serait fixée à la somme de 10 000 €.

Accepté à l'unanimité.

## **OUVERTURE DE CRÉDITS 2017**

Afin de permettre d'engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, il est proposé d'ouvrir les crédits correspondants.

Accepté à l'unanimité.

## **DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DÉCHETTERIE**

La compétence déchets ménagers a été intégralement transférée à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

De ce fait, le budget annexe « déchetterie » n'a plus lieu d'être.

Il est proposé de dissoudre le budget annexe « déchetterie ».

Accepté à l'unanimité.

## **AJOUT D'UN MOYEN DE PAIEMENT POUR LA RÉGIE PÉRISCOLAIRE**

De nombreux parents souhaitent pouvoir payer les services périscolaires communaux par carte bancaire. Il est proposé d'ajouter ce moyen de paiement à la régie de la cantine et à la régie garderie-T.A.P.

Accepté à l'unanimité.

## **MODIFICATION DE L'APPLICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE (AJOUT D'UN CADRE D'EMPLOI)**

Par délibération du 8 décembre 2016, le nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP » a été mis en place. Le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine n'a pas été inclus dans l'application car il n'était pas applicable à ce cadre d'emploi. A ce jour, le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine est éligible au RIFSEEP et il est proposé de l'ajouter aux cadres d'emploi bénéficiaires.

Accepté à l'unanimité.

## **RACCORDEMENTS AU RÉSEAU BASSE TENSION**

Le SDED propose de valider 2 projets de raccordement au réseau Basse Tension qui ne n'engendrent pas de coût à la commune, le demandeur s'engageant à payer les frais directement au SDED.

Accepté à l'unanimité.

## **REMBOURSEMENT DU CHAUFFAGE D'UN LOGEMENT COMMUNAL**

Suite aux travaux des écoles, et en particulier le remplacement de la chaudière, le remboursement des frais de chauffage n'a pas pu être demandé au locataire de l'appartement situé à l'étage de l'école élémentaire.

Afin de simplifier la gestion de ce remboursement et en accord avec le locataire, il est proposé de demander un forfait de 70 € par mois, pour chaque mois de l'année. Il conviendra de facturer également cette somme avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Accepté à l'unanimité.

## **PARTICIPATION AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE LA CLASSE ULIS**

Comme chaque année, il est proposé de répartir les dépenses d'investissement de la classe ULIS entre toutes les communes concernées.

Accepté à l'unanimité.

## EXONÉRATION DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le point évoqué lors du Conseil Municipal du 8 décembre 2016, concernant la demande de Monsieur Denis Russello.

Monsieur Russello a acheté à la commune un terrain à côté de la caserne des pompiers en janvier 2016. Il a contacté la commune en novembre car il a rencontré des difficultés à la construction. En effet, malgré la mise en garde de la commune mentionnée dans l'acte notarié concernant la mauvaise qualité du sol du terrain, il a dû investir 20 000 € supplémentaires pour assurer la stabilité de son bâtiment. Il demande donc à la commune une compensation.

Même si la commune a vendu ce terrain en toute bonne foi, sans connaissance précise de la qualité du sol de la parcelle concernée, il est proposé d'exonérer la SCI Russello du paiement de la Participation pour l'Assainissement Collectif, soit la somme 3 500 €.

Accepté à 9 voix pour, 6 contre et 3 abstentions,

## DIVERS

- Le projet de construction d'un nouveau collège a été annoncé officiellement par le Département, maître d'ouvrage de ce projet. Il sera situé à proximité du stade.
- La question de classification des voies communales est soulevée. Il suffit de venir en mairie consulter les archives pour connaître les procédures passées qui ont abouti à la classification actuelle.
- Il est demandé quelles sont les actions menées concernant les habitations qui ne sont pas raccordées à l'assainissement collectif et qui n'ont pas non plus d'assainissement autonome. Cette question est du ressort de la Communauté de Communes qui gère le service SPANC.
- Il est demandé à quelle distance du Lez doivent être implantées les habitations qui seraient nouvellement construites. Cette question relève du Plan de Prévention des Risques Inondation qui est consultable en mairie.

La séance est levée à 20h15.